



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET – VILLE DE BEAUGENCY

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

Mes chers collègues,

Les membres du conseil municipal, se sont réunis sur le site de la salle de projets du Puits Manu, le 24 septembre 2015, sous la présidence de M. David FAUCON, Maire.

Etaient présents :

M. David FAUCON, Maire.

Adjoints : Francis MAUDUIT - Christine BACELOS - Eric JOURNAUD - Christine ROY - Michel CLEQUIN Marie-Françoise RAVEL - Jean-Michel ROCHER- Bénédicte BOUVARD

Conseillers municipaux délégués : Pierre REVERTER - Emilie CHAMI GERMAIN - Franck MORITZ Pierrette DONNADIEU – Nadège BOIS

Conseillers municipaux : Daniel LOCHET– François COINTEPAS - Nicole DUMAND - Bruno HEDDE - Patrice MARTIN – Martine BRESILLION – Emmanuelle VANDENKOORNHUYSE - Patrick ASKLUND – Joël LAINE - Jacques MESAS - Laëtitia PLESSIS – Rachida FILALI – Ahmed MAMIA

Ont donné procuration :

- Mme Bahae DAIAN a donné procuration à Mme Emilie CHAMI GERMAIN.

M. GIRET n'était ni présent, ni représenté.

M. le Maire demande et obtient l'autorisation d'inscrire un point non prévu à l'ordre du jour revêtant un caractère d'urgence : constitution d'un groupement de commandes avec la ville de Villorceau pour une étude sur la constitution d'une commune nouvelle. Cette autorisation est donnée à l'unanimité. Par suite, ce point est ajouté à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES VERBAL : LE PROCES-VERBAL de la séance précédente (22/07/2015) est soumis au vote : aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

SECRETARE DE SEANCE : Madame Emilie CHAMI GERMAIN s'est vu confier le secrétariat de séance et a accepté cette fonction.

1-BASSIN D'ORAGE - Choix du titulaire – Pour information
RAPPORTEUR : E. VANDENKOORNHUYSE

Par délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2015, et suite à la résiliation du marché de la part de la société BOUYGUES TP, notre collectivité a validé le nouveau dossier de consultation des entreprises (DCE) permettant de relancer le projet de construction du bassin d'orage de la rue St Gentien.

Au cours du second trimestre 2015, la publication du DCE a été lancée avec une date limite de remise des plis fixée au 05 mai 2015.

5 groupements d'entreprises ont proposé une offre ou des offres, qui ont fait l'objet d'une analyse technique détaillée de la part de notre maître d'œuvre, la société SEAF.

L'ensemble des propositions variaient de 1 030 000 € H.T. à 1 327 262 € H.T. pour les offres initiales. Il convient de rappeler que l'estimation s'élevait à 1 300 000 € H.T.

Notre maître d'œuvre a présenté son rapport d'analyse technique pour les 5 groupements retenus. Selon les stipulations du règlement de la consultation, seuls les trois dossiers qui proposaient les meilleures solutions techniques et financières ont été retenus à savoir :

- NGE
- Groupement VIGIER/STPA/EXEAU TP
- Groupement SEIT/SOGEA/EUROVIA

Un courrier de négociation technique et financière a été envoyé aux 3 candidats, le 21 juin dernier, leur demandant une réponse pour le 02 juillet.

Le rapport final d'analyse des offres, proposé par notre maître d'œuvre SEAF, fait apparaître le classement suivant

CLASSEMENT DES ENTREPRISES - OFFRE DE BASE - Après négociation						
Critères de choix	Coef.	Echelle de notation	VIGIER / STPA / EXEAU TP	SEIT / SOGEA /EUROVIA	SEIT / SOGEA /EUROVIA	NGE
Montant HT			1 234 233,00	Variante 1 236 969,00	Base 1 252 582,00	1 030 000,00
Note prix	50%	0 à 100	83,45	83,27	82,23	100,00
Note valeur environnementale	10%	0 à 100	81,10	74,55	74,55	70,20
Note valeur technique	40%	0 à 100	79,61	81,24	80,40	56,42

Note globale	81,68	81,59	80,73	79,59
CLASSEMENT	1	2	3	4

Aussi, il a été décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse à savoir : Groupement VIGIER / STPA / EXEAU TP pour un montant de 1 234 233,00 € HT.

Le conseil municipal, réuni le 24 septembre 2015,

Après en avoir délibéré,

Après avis de la Commission des travaux, réunie le 7 septembre 2015

Décide à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de cette information.

2-MISE EN PLACE D'UNE VIDEO PROTECTION - Choix du titulaire – Pour information
RAPPORTEUR : P. REVERTER

Lors de la séance du 27 mai 2015, le Conseil Municipal a validé l'opération de mise en place d'une vidéo protection sur la commune Beaugency.

Egalement, un groupement de commande a été constitué avec la commune de Tavers sous la coordination de la ville de Beaugency.

Le 26 juin dernier, la publication du Dossier de Consultation des Entreprises a été lancée avec une date limite de remise des plis, fixée au 23 juillet 2015.

L'estimation initiale s'élève à 169 000 € HT. Trois entreprises ont proposé une offre. L'ensemble des propositions varient de 151 574,40 € HT à 229 065,42 € HT.

L'analyse détaillée des 3 offres a fait apparaître la nécessité de demander des compléments d'information.

Le rapport final d'analyse vous sera présenté lors du prochain conseil municipal.

Le conseil municipal, réuni le 24 septembre 2015,

Après en avoir délibéré,

Après avis de la Commission des travaux, réunie le 7 septembre 2015

Décide à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de cette information.

Ce projet s'est dédoublé en deux tranches avec des caméras sur plusieurs lieux cibles. Nous sommes dans la tranche 1 sur un dispositif de 13 caméras dont une mobile. Il y en aura 35 en tout, et le système est extensible jusqu'à 85 en tout si d'autres communes ou établissements veulent s'y rattacher ou si nos besoins augmentent. Les matériels choisis l'ont été pour la qualité de leur conception. Il sera prévu un adaptateur pour la vidéo déjà présente à Bel air. M. REVERTER a remercié les services ayant participé à cette opération.

M. le Maire ajoute que cet investissement est déterminant à l'heure où de nouvelles dégradations sont constatées sur les infrastructures communales.

3- Mise en place de la convention pour atteindre un objectif zéro pesticide à Beaugency - Demande de subvention : Contrat régional de Pays

RAPPORTEUR : N. DUMAND

Dans le cadre de sa politique de Développement Durable, notre municipalité a décidé de signer la convention pour atteindre un objectif zéro pesticide à Beaugency, avec l'association Loiret Nature Environnement.

Les objectifs de celle-ci, sont les suivants :

- protéger l'environnement, notamment les milieux aquatiques, ainsi que la santé publique,
- promouvoir des méthodes alternatives à l'utilisation des pesticides dans l'entretien des espaces gérés par les collectivités qui pourraient avoir une valeur incitative pour d'autres utilisateurs,
- réduire les nuisances (appauvrissement des milieux naturels, répercussion sur la santé...) et les coûts pour la société (dépollution des eaux, collecte et traitement des déchets toxiques ...) consécutifs à l'usage des pesticides.

Cet accompagnement se caractérise par un appui technique à la mise en place d'un plan de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, et par un appui en communication avec notamment l'implantation de panneaux, la mise en place de conférences, d'ateliers, d'animations scolaires, le prêt d'une exposition, la mise à disposition de plaquettes, d'autocollants, de brochures, et une assistance pour l'élaboration des outils de communication municipaux.

Le coût à la charge de la collectivité est de 3 512,40 €.

Cette démarche est susceptible d'être subventionnée par la Région Centre et le Pays Loire Beauce dans le cadre 3^{ème} contrat régional de Pays, à hauteur de 80% du montant cité précédemment, au titre du 7^{ème} module : Biodiversité.

Si vous en êtes d'accord, nous devons prendre une délibération autorisant Monsieur le Maire pour :

- **solliciter cette subvention,**
- **signer toutes les pièces correspondantes.**

Le conseil municipal, réuni le 24 septembre 2015,

Après en avoir délibéré,

Après avis de la Commission des travaux, réunie le 7 septembre 2015

Décide à l'unanimité :

DE SOLLICITER auprès du Pays Loire Beauce une subvention pour atteindre un objectif zéro pesticide ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer les documents relatifs à cette subvention.

M. le Maire ayant réunion de bureau dès demain, il en saura plus sur ce dispositif.

4-ABBATIALE NOTRE-DAME - REFECTION DES ENDUITS DE LA TRIBUNE DE L'ORGUE - Dépôt d'une demande d'autorisation de travaux
RAPPORTEUR : M. BRESILLON

Dans la cadre du programme pluriannuel d'investissement, il a été décidé de procéder au relevage de l'orgue de l'abbatiale Notre-Dame.

En complément, il est nécessaire de réaliser la réfection des enduits de la tribune.

Aussi, il convient de déposer une demande d'autorisation de travaux sur immeuble classé au titre des monuments historiques, auprès des services de la DRAC Centre.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Le conseil municipal, réuni le 24 septembre 2015,

Après en avoir délibéré,

Après avis de la Commission des travaux, réunie le 7 septembre 2015

Décide à l'unanimité :

DE SOLLICITER une demande de travaux auprès des services de la DRAC Centre.

D'AUTORISER M. le Maire à signer les documents relatifs à cette demande.

M. le Maire ajoute qu'une demande de subvention sera faite auprès de la DRAC dès que nous aurons l'autorisation de travaux, cette opération étant éligible à financement.

5-Réhabilitation du site AGORA - Constitution du jury du concours de maîtrise d'œuvre
RAPPORTEUR : B. HEDDE

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, l'équipe municipale a décidé de réhabiliter l'espace Agora, sis Avenue de Vendôme pour créer un pôle social regroupant en un seul lieu, l'intégralité des acteurs sociaux (services publics et associations).

Une partie de cet aménagement sera dédiée à la Communauté de Commune du Canton de Beaugency.

En parallèle ce site continuera d'héberger une pépinière d'entreprises, principalement, du secteur tertiaire, ainsi que des lieux de stockage de matériel pour la collectivité et certaines associations municipales.

Au regard de l'étude de faisabilité réalisée par notre Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, le groupement Florès - Atelier Méthode, il a décidé de décliner cette vaste opération en 3 phases distinctes :

➤ **Phase 1 : Réhabilitation partielle de l'usine**

Il s'agit de démolir la zone nord de l'usine et de réhabiliter la partie centrale et la zone sud, soit environ 2 500 m². Le bâtiment restant accueillera, les différents pôles (aide à la personne, action sociale, solidarité, jeunesse, partenaires).

➤ **Phase 2 : Réfection de la Maison « AGORA »**

Il s'agit de procéder à la réfection de l'ancien bâtiment administratif de l'usine Valéo, avec un objectif de diminuer significativement les besoins en énergies primaires.

Ce bâtiment sera dédié aux associations dont notamment : la société artistique, Val de Lire, les Fous de Bassan, AVF, le Festival, ...

➤ **Phase 3 : Aménagement des abords**

Cette dernière phase regroupe les actions suivantes :

- La démolition des anciens préfabriqués et de divers locaux,
- La réfection des hangars de stockage existants, avec principalement un embellissement des façades afin de les intégrer dans le site.
- L'aménagement des abords : parkings, voiries, liaisons douces, espaces paysagés

Dernièrement, il a été lancé un concours afin de désigner l'équipe qui assurera la maîtrise d'œuvre des deux premières phases.

Il s'agit d'un **concours restreint de Maîtrise d'Œuvre sur APS** organisé conformément aux articles 70 et 74 du Code des Marchés Publics,

Dans un premier temps, il conviendra de choisir 3 candidats, selon les critères suivants :

- compétences et capacité technique des membres du groupement,
- moyens humains, techniques et financiers des membres du groupement,
- qualité des références significatives pour des prestations comparables à celles de la consultation, évaluées au regard du dossier de références exigé ci-dessus, (réhabilitation/revalorisation de friches industrielles avec changement de destination dans un budget contraint, équipements socio-culturels et tertiaires),
- motivation du groupement conformément aux éléments mentionnés dans la note.

Le jury formulera un avis motivé sur les candidatures.

Le pouvoir adjudicateur arrêtera la liste des 3 candidats admis à concourir, et leurs remettra un dossier de consultation.

Ces 3 candidats devront fournir une étude de niveau Avant-Projet Sommaire, qui comprendra, principalement, des plans et une notice explicative.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de l'usine et du bâtiment administratif est de
3 170 000 € HT.

Le jury procédera à l'examen des prestations remises par les concurrents, au regard des critères suivants :

- Qualités fonctionnelles du projet, respect du programme et de ses objectifs,
- Aptitude du projet à respecter l'enveloppe financière et à maîtriser les coûts de fonctionnement induits,
- Qualité architecturale du projet : sobriété, confort d'usage, intégration dans l'environnement,
- Respect du calendrier opérationnel envisagé,
- Compatibilité entre les travaux et le fonctionnement actuel du site.

Il est nécessaire de préciser que des règles d'anonymat devront être respectées lors de cet examen.

Après débat, le jury émettra un avis motivé sur chacun des projets et les classera.

C'est le pouvoir adjudicateur qui désignera le lauréat, lors du Conseil Municipal du mois de décembre.

Aussi, conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics, il est nécessaire de constituer ce jury :

Membres avec voix délibérative :

- Le Maire ou son représentant,
- 5 membres titulaires du Conseil Municipal élus en son sein à la proportionnelle au plus fort reste,
- 5 membres suppléants du Conseil Municipal élus en son sein à la proportionnelle au plus fort reste,
- Une ou des personnalité(s) présentant un intérêt particulier, (limité à 3 personnes dans le cas présent),
- Un collège de professionnels, (3 architectes dans le cas présent).

Membres avec voix consultative :

- Le comptable public et le représentant du service en charge de la concurrence, lorsqu'ils sont invités,
- Les agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics

Il est proposé de désigner les personnes suivantes :

Si vous en êtes d'accord, nous devons prendre une délibération pour :

Membres avec voix délibérative :

- 1 Président : Monsieur le Maire
- 5 membres titulaires : Messieurs MAUDUIT, JOURNAUD et GIRET, Madame BOUVARD, et 1 membre de groupe minoritaire : M MAMIA

- 5 membres suppléants: Messieurs MARTIN et REVERTER, Mesdames BRESILLON et VANDENKOORNHUYSE, et 1 membre de groupe minoritaire : M LAINE.
- 2 Personnalités présentant un intérêt particulier : Messieurs FICHOU et THOMAS.
- 3 professionnels : 3 architectes désignés en collaboration avec la MIQCP et l'Ordre des architectes.

Membres avec voix consultative :

- L'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage : le cabinet Flores et l'atelier Méthode,
- Le comptable public : Madame VERDIER,
- La Directrice Générale des Services : Madame BLIN,
- Le Directeur des Services Techniques : Monsieur HAMARD,

Secrétaire du jury : Le Directeur des Affaires Générales : Monsieur GARCIA.

Si vous en êtes d'accord, nous devons prendre une délibération pour :

- **Désigner les membres titulaires et suppléants du jury,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à indemniser les 3 professionnels qui seront choisis par le Président du Jury,**

Le conseil municipal, Réuni le 24 septembre 2015,

Après en avoir délibéré,

Après avis de la Commission des travaux, réunie le 7 septembre 2015

Décide à l'unanimité :

DE DESIGNER les membres titulaires et suppléants du jury ci-dessus cités

D'AUTORISER l'indemnisation des professionnels qui seront choisis par le Président du Jury.

M. le Maire déclare que 35 dossiers ont été déposés.

M. LAINE avait demandé lors d'un conseil précédent les financements possibles par rapport à la dépense. Il y apparemment un différentiel de 2 millions.

M. le Maire répond que le projet a été découpé en 3 phases. On arrive à un coût estimatif total de 5.2 millions. Il y aura une participation de la communauté de communes. Nous aurons 100 000 € dans le cadre TEPOS pour la maison de l'Agora. Nous sommes en train d'essayer d'obtenir, dans le cadre du syndicat de pays, l'abondement d'1.5 millions en complément de 500 000 €. Si cet abondement est accordé, nous aurons une subvention sur la partie usine. La CAF a été rencontrée et pourra intervenir sur des thématiques, sur la notion de centre d'action sociale. Fin août, les deux conseillers départementaux ont été reçus et le Conseil départemental sera sollicité. Hier, M. le Maire s'est rendu à un colloque sur les financements européens dans le cadre du FEDER et du FSE et un rendez-vous sera prochainement pris avec le directeur des fonds européens. De plus, l'ADEME pourra nous financer dans le cadre de la géothermie. La maison Agora bénéficiera d'un financement du syndicat de pays. La DETR 2016 pourra également intervenir pour nos co-financements. M. le Maire communiquera sur d'autres montants lorsqu'ils seront actés

M. LAINE résume que de connus, nous sommes à 1.100 millions euros; reste donc plus de 3 millions à trouver.

M. le Maire répond qu'une partie de l'autofinancement sera utilisée pour limiter le recours à l'emprunt. L'opération avance bien mais le chemin est encore long.

M. ASKLUND s'étonne : il n'a pas le souvenir d'avoir voté l'accord sur la réhabilitation du site. M. le Maire répond que des crédits ont déjà été votés. Il n'y a pas de vote à proprement parler pour dire que nous allons réhabiliter. Le conseil interviendra pour attribuer les marchés publics.

Les noms proposés par l'opposition : M. MAMIA TITULAIRE
M. LAINE SUPPLEANT

6-REHABILITATION DU SITE AGORA - Marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage - Passation d'un avenant
RAPPORTEUR : P. MARTIN

Dans le cadre du projet de réhabilitation du site AGORA, il a été décidé de confier une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage au groupement FLORES & Atelier METHODE, pour un montant de 38 430 € HT (Tranche Ferme + Tranche Conditionnelle).

Cette mission avait pour buts :

- Dans le cadre d'une tranche ferme :
 - De recenser l'ensemble des besoins des acteurs concernés en matière de locaux et d'organisation fonctionnelle,
 - De formaliser ces besoins : surfaces, descriptions et équipements de base des locaux,
 - De vérifier la faisabilité du projet au regard : des contraintes du site, des attentes des acteurs, des exigences du Maître d'Ouvrage et des possibilités de financement de la collectivité et des différents partenaires,
 - De définir l'organisation fonctionnelle et les contraintes à respecter pour implanter les différents acteurs sur le site et pour moduler les espaces,
 - De rédiger le programme pour recruter l'équipe de Maîtrise d'œuvre qui formalisera ce projet,
- Dans le cadre d'une tranche conditionnelle :
 - D'assister le Maître d'Ouvrage pour le choix du Maître d'œuvre et pour le suivi des études de ce dernier.

Les deux membres du groupement ont décidé de modifier la répartition des différentes tâches, soit :

Désignation	Répartition des 2 tranches	
	initiale	modifiée
FLORES	21 900,00 €	27 033,00 €
Atelier Méthode	16 530,00 €	11 397,00 €
Total	38 430,00 €	38 430,00 €

Le conseil municipal, réuni le 24 septembre 2015,

Après en avoir délibéré,

Après avis de la Commission des travaux, réunie le 7 septembre 2015

Décide à la MAJORITE – 6 Votes CONTRE : Mme. Laetitia PLESSIS, Mme. Rachida FILALI, M. Joël LAINÉ, M. Jacques MESAS, M. Patrick ASKLUND, M. Ahmed MAMIA).

D'ACCEPTER la passation de cet avenant,

D'AUTORISER M. le Maire à signer cet avenant et tous les documents liés à ce marché.

M. MAMIA demande comment a été choisi le groupement. M le Maire répond qu'une consultation a été lancée en 2014 avec plusieurs candidats. Une audition de 3 cabinets a été réalisée à l'issue de laquelle le groupement identifié a été choisi.

7-Extension du Réseau électrique Basse Tension Rue du Château d'eau - Contribution de la commune

RAPPORTEUR : M. LOCHET

Dans la cadre de l'instruction d'un Permis de Construire, sur la parcelle n°4260, section F, sise rue du Château d'eau, ERDF a informé la collectivité, de la nécessité de procéder à une extension du réseau d'électricité Basse Tension, sur une longueur de 55 ml.

Afin que l'autorisation d'urbanisme soit accordée, il convient que la collectivité s'engage à contribuer au financement de cette extension.

Aussi, il est proposé :

- que la commune de Beaugency prenne en charge une contribution de cette extension du réseau Basse Tension, à hauteur de 3 494,12 € HT,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette contribution.

Le conseil municipal, Réuni le 24 septembre 2015,

Après en avoir délibéré,

Après avis de la Commission des travaux, réunie le 7 septembre 2015

Décide à l'unanimité (UNE ABSTENTION):

D'ACCEPTER le prise en charge de ces travaux.

D'AUTORISER M. le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

M. MAMIA demande pourquoi la ville doit prendre en charge ces travaux. M. MAUDUIT répond qu'avant, les riverains prenaient en charge, mais depuis la loi ALUR, la participation est requise dès qu'il y a une extension. La ville ne sait jamais a priori combien les branchements coutent. La ligne qui passe devant le pavillon en question n'est pas suffisante, mais on ne sait jamais si la puissance souscrite devant les réseaux est suffisante. Les proratas de prise en charge sont prévus par la loi. Il faudra que la ville prévoie un budget annuel pour ces opérations.

M. le maire ajoute que cela nous fait réfléchir à l'extension de la taxe d'aménagement.

Mme. PLESSIS déclare que ce problème a déjà été évoqué : elle avait alors demandé si ces votes étaient ponctuels. Elle avait demandé s'il était possible de récupérer une partie de cette somme sur les permis de construire.

M. MAMIA ajoute que ce dossier est particulier car il y a déjà de l'électricité devant le pavillon. M. MAUDUIT répond que la loi nous oblige à prendre en charge. Mme PLESSIS pense qu'il est possible de répercuter. Cela sera vérifié.

Mme CHAMI étant concernée par la prochaine délibération, elle quitte la salle.

8-ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE RENOVATION DE FACADES - Monsieur GIGOT Patrice-La communauté des ursulines-Monsieur CHAMI Medhi
RAPPORTEUR : M. CLEQUIN

Par délibération du 21 décembre 2012, le Conseil municipal de la Ville de Beaugency a fixé les nouvelles modalités d'octroi des participations communales à la rénovation des façades des particuliers accordées dans le cadre de l'OPAH (opération programmée de la rénovation des façades des particuliers).

Sont concernées les façades visibles du domaine public, situées dans le périmètre de la servitude des monuments historiques ou appartenant à des propriétés disposant d'un caractère patrimonial particulier, spécifique ou remarquable.

La participation s'élève à 16 € le m² avec un plafond de 5 000.00 € par propriété sur 3 ans.

Vu les demandes de subventions déposées par :

BENEFICIAIRE	DOMICILE	ADRESSE DES TRAVAUX	SUBVENTION SOLLICITEE	MONTANT
GIGOT Patrice La communauté des ursulines	17, rue de la Bretonnerie 13, rue Porte Tavers	17, rue de la Bretonnerie 13, rue Porte Tavers	157 m ² X 16 € 90 m ² x 16 €	2 512,00 € 1 440,00 €
CHAMI Medhi	4, avenue de Vendôme	4, avenue de Vendôme	15 m ² x 16 €	240,00 €

Considérant que ces demandes entrent dans le cadre des dispositions rappelées ci-dessus,

Le conseil municipal, réuni le 24 septembre 2015

Après en avoir délibéré,

Après avis de la Commission des travaux, réunie le 7 septembre 2015

Décide à l'unanimité (Mme CHAMI GERMAIN ayant quitté la salle avant l'évocation de cette délibération ; elle n'a pas pris part au vote ni pour elle ni pour sa procuration) :

D'ACCORDER les subventions précitées à :

- M. GIGOT Patrice, une subvention de 2 512,00 €,
- La communauté des ursulines, une subvention de 1 440,00 €,
- M. CHAMI Medhi, une subvention de 240,00 €.

Mme CHAMI réintègre les travaux de l'assemblée.

9-PRESENTATION DU RAPPORT SUR LA SURETE NUCLEAIRE ET LA RADIOPROTECTION DES INSTALLATIONS NUCLEAIRES DE SAINT LAURENT DES EAUX - Exercice 2014
RAPPORTEUR : P. REVERTER

Conformément aux articles L.125-15 et L.125-16 du Code de l'environnement, tout exploitant d'une installation nucléaire doit établir annuellement un rapport qui contient les informations suivantes :

- Les dispositions prises en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection,
- Les incidents et accidents en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection, soumis à obligation de déclaration en application de l'article L.591-8, survenus dans le périmètre de l'installation, ainsi que les mesures prises pour en limiter le développement et les conséquences sur la santé des personnes et l'environnement,
- La nature et les résultats des mesures des rejets radioactifs et non radioactifs de l'installation dans l'environnement ;
- La nature et la quantité de déchets radioactifs entreposés sur le site de l'installation ainsi que les mesures prises pour en limiter le volume et les effets sur la santé et sur l'environnement, en particulier sur les sols et les eaux.

Ce rapport sera accessible sur le site internet de la ville de Beaugency.

Le conseil municipal, réuni le 24 septembre 2015,

Après en avoir délibéré,

Après avis de la Commission des travaux, réunie le 7 septembre 2015

Décide à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de ce rapport.

10- SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU DEPOT ET A L'INSTALLATION DE LA SCULPTURE « CLAREE » DE MICHEL COSTE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BEAUGENCY
RAPPORTEUR : Mme M.F. RAVEL

Par délibération en date du 27 mai 2015, la Ville de Beaugency a accepté le don d'une sculpture intitulée « Clarée » en pierre de Rognes (Pont du Gard) d'une dimension de 138cmx121cmx80cm réalisée par l'artiste Michel Coste. Cette sculpture a été transférée de son atelier de Paris au Centre Technique.

L'artiste a proposé de l'installer sur le site de la Médiathèque de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency. M. Yves Fichou, Président de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency a donné un avis favorable à cette demande.

Aussi est-il impératif qu'une convention de dépôt et d'installation de la sculpture « Clarée » soit signée entre la Commune de Beaugency, représenté par Monsieur le Maire et la Communauté de Communes du Canton de Beaugency, représentée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency.

L'installation de la sculpture est programmée au mois d'octobre 2015 par les services techniques de la Ville de Beaugency.

Le conseil municipal, réuni le 24 septembre 2015,

Après en avoir délibéré,

Après avis de la Commission de la Maîtrise budgétaire, réunie le 14 septembre 2015

Décide à l'unanimité :

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tous les documents rendus nécessaires pour l'installation de cette sculpture devant la Médiathèque de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency.

M. le maire annonce que l'atelier de M. Coste a été ouvert aux journées du patrimoine. Nous y avons découvert des pièces remarquables.

11-FONDS D'ACCOMPAGNEMENT CULTUREL AUX COMMUNES 2015 : PROJET N°2 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET
RAPPORTEUR : Mme C. ROY

La commune de Beaugency peut bénéficier chaque année de subventions du Conseil Départemental au titre du fonds d'accompagnement culturel aux communes, dans la limite de deux projets par année.

Il s'agit de présenter des projets artistiques par des compagnies professionnelles dont le siège social est basé dans le département du Loiret.

Pour l'année 2015 un premier projet a déjà été déposé pour le concert « la Jarry » du 2 août 2015. Le deuxième vous est présenté ci-dessous.

Projet « Concert Lakko-Trio »

Organisateur : Ville de Beaugency dans le cadre de sa Saison Culturelle

Type : Trio de percussions

Public : tout public

Raison sociale : Association Becarre Production
Siret : 79434956300013 **Code APE/NAF** : 9001Z
Licence : 2-1705012/3-1705010
Adresse : 13 rue de Limare 45000 ORLEANS

Date de la représentation à Beaugency : Dimanche 29 novembre 2015 à 17h00

Lieu : Théâtre le Puits-Manu

Musiciens : Benoit Lavollée/David Outtier/Rémi Bernard

BUDGET PREVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES	
Cachet 1 représentation	3100 € TTC		
Technique	400 € TTC		
SACEM / SACD	370 € TTC		
Repas	100 € TTC		
Communication	800 € TTC		
Assurances	100 € TTC	Ville de BEAUGENCY	3 630,00 € TTC
		Conseil Départemental (40 % du cachet) :	1 240,00 € TTC
TOTAL	4870 € TTC	TOTAL	4 870,00 € TTC

La ville de Beaugency sollicite le Conseil Départemental du Loiret dans le cadre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes pour l'octroi d'une subvention de 1 240,00 € dans le cadre du projet présenté ci-dessus.

Il est donc proposé d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention et à signer les documents relatifs à cette demande.

Le conseil municipal, réuni le 24 septembre 2015,

Après en avoir délibéré,

Après avis de la Commission de la Maîtrise budgétaire, réunie le 14 septembre 2015

Décide à l'unanimité :

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention et à signer les documents relatifs à cette demande.

12-DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET DE LA VILLE **RAPPORTEUR : M. M. CLEQUIN**

Il est nécessaire de procéder à une décision modificative sur le budget de la ville ci-après annexée.

Le conseil municipal, réuni le 24 septembre 2015,

Après en avoir délibéré,

Après avis de la Commission de la Maîtrise budgétaire, réunie le 14 septembre 2015

Décide à l'unanimité :

De valider la décision modificative n° 1 du budget principal.

Un document complémentaire a été remis à chaque conseiller, présentant de mineures modifications.

M. CLEQUIN précise que la Décision Modificative a pour but d'ajuster certaines données budgétaires du Budget Prévisionnel :

- par des opérations de compléments ou de retraits budgétaires
- par des changements d'imputations budgétaires affectant des chapitres ou des opérations
- par des opérations de virement entre les sections Fonctionnement et Investissement

Concernant l'évacuation de la terre entreposée à la Caillotièrre, M. MAUDUIT ajoute que les déchets seront pris en charge par l'entreprise qui va les enlever, ce qui constitue une économie de 25 000 € pour la ville.

13-DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET DU CAMPING

RAPPORTEUR : Mme. M. BRESILLION

Il est nécessaire de procéder à une décision modificative sur le budget du camping afin de pouvoir effectuer le reversement de la taxe de séjour perçue par le camping. Ce dernier a bénéficié d'une fréquentation importante cette année.

Le conseil municipal, réuni le 24 septembre 2015.

Après en avoir délibéré,

Après avis de la Commission de la Maîtrise budgétaire, réunie le 14 septembre 2015

Décide à l'unanimité :

De valider la décision modificative n° 1 du budget camping.

M. ASKLUND demande des précisions sur la ligne. M. Faucon répond que comme la taxe est collectée sur le budget du camping puis reversée à la commune, elle apparaît en dépense et en recette.

Mme. PLESSIS rappelle que nous avons voté l'achat de tentes. Cette opération a-t-elle bien marché ? M. FAUCON répond que les chiffres de fréquentation seront fournis prochainement. Nous disposons déjà du nombre de nuitées. Nous établirons également le bilan de fréquentation de ces tentes, subventionnées par la région. Mme. Roy ajoute que comme nous étions dans l'attente de la subvention, nous n'avons pas fait de publicité. Aussi les tentes ont-elles été louées, mais pas encore au maximum.

M. ASKLUND demande si le camping est occupé ? M. FAUCON répond que tous les ans, le groupe revient. Le groupe a été reçu aujourd'hui même. L'accueil au camping et dans les écoles se passe bien. M. le Maire remercie les services qui ont reçu les représentants. Les fonds seront remis dès mardi prochain en présence de Mme. la Trésorière. Une convention a été signée.

14-DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET DU CINEMA

RAPPORTEUR : Mme. N. DUMAND

Il est nécessaire de procéder à une décision modificative sur le budget du cinéma notamment par l'inscription de crédits supplémentaires sur le compte des impressions, ci-après annexée.

Le conseil municipal, réuni le 24 septembre 2015,

Après en avoir délibéré,

Après avis de la Commission de la Maîtrise budgétaire, réunie le 14 septembre 2015

Décide à l'unanimité :

De valider la décision modificative n° 1 du budget cinéma.

15-CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE BEAUGENCY ET LE FOYER « LES BELETTES » et VILLORCEAU POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE

Rapporteur : M. HEDDE

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code de l'énergie et notamment les articles L. 331-1, L. 337-9 et L. 441-1

Vu l'article L. 2122-21 6° du Code général des collectivités territoriales,

Les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36 kva, seront supprimés au 31 décembre 2015 conformément à l'article L 337-9 du code de l'énergie. Cette suppression entraînera la caducité de nos contrats en cours au tarif réglementé, et impose d'acheter sur le marché, en respectant les règles posées par le code des marchés publics. Afin d'éviter une rupture d'approvisionnement en électricité, il est donc nécessaire de conclure de nouveaux contrats en offre de marché. Pour répondre à ces besoins, il convient de lancer des marchés publics à procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

De ce fait, la ville de Beaugency et le foyer « les Belettes » ET VILLORCEAU souhaitent réaliser des économies d'échelle par la mutualisation des procédures de passation des marchés et par la massification de la commande. A cet effet, il convient de créer un groupement de commandes entre ces trois entités. Une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par les TROIS membres.

Cette convention identifie la ville de Beaugency comme le coordonnateur de ce groupement.

Deux MAPA seront concernés et découleront de cette convention :

- Consultation sur les tarifs jaune et vert (>36 KVA)
- Consultation sur les tarifs bleus

En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres. A ce titre il décide notamment de l'ouverture ou de la fermeture des points de livraison et exécute financièrement le marché.

Le conseil municipal, réuni le 24 septembre 2015,

Après en avoir délibéré,

Après avis de la Commission de la Maîtrise budgétaire, réunie le 14 septembre 2015

Décide à l'unanimité :

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes et de désigner la ville de Beaugency comme coordonnateur.

16-MODIFICATION DU REGIME DES AVANTAGES EN NATURE

RAPPORTEUR : Mme. E. VANDENKOORNHUYSE

Il est nécessaire d'intégrer, par la prise d'une délibération, les nouvelles règles liées au fonctionnement des logements de fonctions et également de prévoir la liste des avantages en nature (véhicules) et consentis à titre des nouvelles technologies.

LE NOUVEAU REGIME DES LOGEMENTS DE FONCTION

Deux agents de la ville bénéficient actuellement d'un logement de fonctions (1 autre emploi sur le FRPA). La délibération du 24/04/1992 place les logements dans les cas de NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE (gardien du stade pré d'Allone ; gardien du cimetière).

Le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, devait être applicable à compter du 11 mai 2012 pour les nouvelles concessions de logement et en septembre 2015 pour la mise en conformité des concessions en cours.

L'attribution d'un logement de fonction peut intervenir lorsque l'emploi occupé remplit les conditions tenant à la nécessité absolue de service ou à la convention d'occupation précaire avec astreinte.

Il est nécessaire de fixer par délibération, après avis du Comité technique, la liste des emplois susceptibles de bénéficier d'un tel dispositif. Cet avis est intervenu le 21 septembre 2015.

Il est rappelé que la loi prévoit l'attribution de LOGEMENTS DE FONCTIONS dans deux situations :

1) POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Une concession de logement est accordée par nécessité absolue de service « lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate ».

Il est possible d'accorder gratuitement un logement de fonction, mais l'occupant du logement supporte l'ensemble des réparations et des charges locatives afférentes au logement (article 21 loi du 28 novembre 1990). Ce logement est néanmoins soumis à déclaration sur la fiche de paye, en tant qu'avantage en nature logement.

2) LOGEMENT DE FONCTION AVEC CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Une convention d'occupation précaire avec astreinte est accordée à l'agent tenu d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplit pas les conditions ouvrant droit à une concession de logement par nécessité absolue de service.

Il est proposé de soumettre au régime de Concession de logement pour nécessité absolue de service les logements dont la liste suit :

Emploi	Obligations liées à l'octroi du logement
Le gardien du stade M. Dubreuil	Raisons de sécurité liées à la localisation du site

Le gardien du cimetière

Agent intervenant à tout moment, y compris en dehors des heures habituelles de travail pour assurer la bonne marche du service public

Il est précisé que le logement est attribué aux conditions financières et d'occupation suivantes :

- **Logement accordé gratuitement ;**
- **le bénéficiaire** du logement « *supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation (eau, le gaz, l'électricité et le chauffage) ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux* ».
- L'agent bénéficiaire doit également **obligatoirement souscrire une assurance** contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

La durée de cette disposition : Ces concessions sont accordées à titre **précaire et révocable**. Leur durée est limitée à celle pendant laquelle les intéressés occupent effectivement les emplois qui les justifient et elles prennent fin, en toute hypothèse, en cas de changement d'utilisation ou d'aliénation de l'immeuble. Elles ne peuvent être renouvelées que dans les mêmes formes et conditions.

Lorsque les titres d'occupation viennent à expiration, pour quelque motif que ce soit, l'agent est tenu de libérer les lieux sans délai sous peine de se voir appliquer les sanctions prévues à l'article R.2124-74 du CG3P.

Un arrêté individuel d'attribution pris conformément à l'article R.2124-66 fixera les règles applicables aux arrêtés pris pour l'ensemble des concessions de logement de fonction. Nominatifs, ils indiqueront obligatoirement:

- La localisation du logement
- La consistance et la superficie des locaux mis à disposition
- Le nombre et la qualité des personnes à charge occupant le logement
- Les conditions financières, les prestations accessoires et les charges de la concession.

LES AUTRES AVANTAGES EN NATURE

La collectivité est tenue de tenir à jour la liste des autres avantages en nature (Véhicules et NTIC) dont bénéficient les agents.

Véhicule de fonction :

- **Aucun agent ne bénéficie de véhicule de fonction.** (NB : il n'y a pas avantage en nature si une décision de l'administration précise que le véhicule a pour objet une utilisation professionnelle, et que son utilisation privative se résume au strict minimum, trajets domicile-travail.)

Les NTIC (nouvelles technologies de l'information et de la communication : téléphone portable, ordinateur, tablette numérique).

- **Aucun agent ne bénéficie d'avantage en nature NTIC** (NB : La circulaire du 1^{er} juin 2007 indique que l'utilisation privative des outils issus des NTIC peut constituer un avantage en nature, « celui-ci sera négligé lorsqu'il correspond à une utilisation raisonnable de ces outils pour la vie quotidienne (par exemple, appels au domicile de courte durée, brèves consultations de serveurs pratiques sur internet...) dont l'emploi est justifié par les besoins ordinaires de la vie professionnelle et familiale »).

Le conseil municipal, réuni le 24 septembre 2015,

Après en avoir délibéré,

Après avis positif du comité technique,

Après avis de la Commission de la Maîtrise budgétaire, réunie le 14 septembre 2015

Décide à l'unanimité :

D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,

De valider la liste des logements consentis pour nécessité absolue de service,

De valider la liste des autres avantages en nature véhicules et NTIC.

M. ROCHER demande ce que cela va changer pour les deux personnes : une charge supplémentaire ?

M. FAUCON répond qu'il s'agit simplement de l'application de la loi. Les agents seront reçus individuellement pour évoquer cette législation.

17-CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA LOCATION ET L'ACHAT DE MATERIEL D'IMPRESSION

RAPPORTEUR : M. le Maire

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu l'article L. 2122-21 6° du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé la constitution d'un groupement de commandes avec la CCCB, le foyer résidence pour personnes âgées de Beaugency, le CCAS de Beaugency et divers partenaires de la communauté de communes intéressées pour le renouvellement à compter du 01/01/2016 de notre marché édition.

Objet du marché :

- achat ou location de photocopieurs et d'imprimantes.
- Contrat de maintenance sous format « paperpage » (coût à la page).

Pour Beaugency, cette dépense représente un coût d'investissement de 40 000 € TTC.

La CCCB sera mandataire du groupement.

Le conseil municipal, réuni le 24 septembre 2015,

Après en avoir délibéré,

Après avis de la Commission de la Maîtrise budgétaire, réunie le 14 septembre 2015

Décide à l'unanimité :

DE VALIDER cette proposition.

D'AUTORISER M. le Maire à signer cette convention de groupement de commande et de désigner la CCCB comme coordonnateur.

M. FAUCON ajoute qu'en réduisant de 250 000 exemplaires nos copies, une économie de près de 5 000 € a été réalisée sur ce poste.

18-CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES assurances

RAPPORTEUR : Mme. N. BRESILLION

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,
Vu l'article L. 2122-21 6° du Code général des collectivités territoriales,

Nos contrats d'assurance arrivent à échéance au 31/12/2015.

Pour la relance de la consultation, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes avec la CCCB, le foyer résidence pour personnes âgées de Beaugency, le CCAS de Beaugency et divers partenaires de la communauté de communes.

Les risques couverts, pour Beaugency, le FRPA et le CCAS seront :

Dommages aux biens -

Flotte automobile – avec une couverture « missions préposées » et une extension pour couvrir les extérieurs à la collectivité qui sont amenés à conduire nos minibus, fourgons (3) et plateaux (2).

Responsabilité civile et défense recours (protection juridique).

Expositions temporaires

Risques statutaires : pour Beaugency, les lots suivants sont demandés:

- Accident du travail (pour tout le personnel ; ou seulement pour les cadres d'emploi techniques et patrimoine) ;
- Longue maladie et longue durée ;
- Maladie ordinaire.

Le conseil municipal, réuni le 24 septembre 2015,

Après en avoir délibéré,

Après avis de la Commission de la Maîtrise budgétaire, réunie le 14 septembre 2015

Décide à l'unanimité :

D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes et de désigner la CCCB comme coordonnateur,

D'autoriser la signature d'une convention permettant ce groupement de commandes.

19-CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES fournitures administratives

RAPPORTEUR : M. M. CLEQUIN

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,
Vu l'article L. 2122-21 6° du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé la constitution d'un groupement de commandes avec la CCCB, le foyer résidence pour personnes âgées de Beaugency, le CCAS de Beaugency et divers partenaires de la communauté de communes pour le marché FOURNITURES ADMINISTRATIVES

Le marché contiendra 5 lots :

- PAPIERS DIVERS

- CARTONNAGES-ARCHIVAGES
- FOURNITURES ADMINISTRATIVES
- PETIT MOBILIER D'AGENCEMENT COURANT
- ENVELOPPES.

Il sera conclu pour 2 ans.

Le conseil municipal, réuni le 24 septembre 2015,

Après en avoir délibéré,

Après avis de la Commission de la Maîtrise budgétaire, réunie le 14 septembre 2015

Décide à l'unanimité :

D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes

De désigner la CCCB comme coordonnateur.

D'autoriser la signature d'une convention permettant ce groupement de commandes.

20-PROJET DE REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL JEUNES DE BEAUGENCY

RAPPORTEUR : Mme. E. CHAMI

Instance représentative des jeunes, le Conseil Municipal des Jeunes est un lieu d'écoute, de débat, de concertation et de participation concrète et active à la vie de la ville de Beaugency.

Il offre aux jeunes la possibilité :

- d'exercer pleinement leur rôle de citoyen et vivre une éducation civique active et concrète,
- d'être à l'écoute des jeunes et se faire leur porte-parole,
- de dialoguer et d'être entendus par les pouvoirs publics et les décideurs,
- de s'informer sur les projets et les actions de la ville,
- de proposer des initiatives,
- d'élaborer des projets,
- de réaliser des actions.

Afin de régir le fonctionnement du CMJ, un règlement interne des Conseil municipal des jeunes a été rédigé, et est joint en annexe. Il couvre la période 2015-2017. 17 places sont réservées aux collégiens.

Le conseil municipal, réuni le 24 septembre 2015

Après en avoir délibéré,

Après avis de la Commission de la Maîtrise budgétaire, réunie le 14 septembre 2015

Décide à l'unanimité :

DE VALIDER ce règlement.

Le film réalisé pour la promotion du CMJ a été diffusé aux conseillers municipaux. Il a été applaudi. M le Maire salue les jeunes. Mme. CHAMI remercie également les anciens élus du CMJ qui ont été exemplaires.

Mme. PLESSIS demande comment ont été déterminées le nombre de places entre le public et le privé ? Mme. CHAMI répond que cela a été défini en fonction du nombre d'élèves.

21- AFFAIRE URGENTE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ETUDE DE FAISABILITE COMMUNE NOUVELLE
RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,
Vu l'article L. 2122-21 6° du Code général des collectivités territoriales,

M. le Maire propose au Conseil municipal la création d'un groupement de commandes consistant en une étude de faisabilité relative à la mise en place d'une commune nouvelle.

La ville de Beaugency et la ville de Villorceau souhaitent réaliser une étude conjointe, et générer des économies d'échelle par la mutualisation des procédures de passation des marchés et par la massification de la commande. A cet effet, il convient de créer un groupement de commandes entre ces deux entités. Une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par les deux membres.

Cette convention identifie la ville de Beaugency comme le coordonnateur de ce groupement.

Il est donc proposé d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes et de désigner la ville de Beaugency comme coordonnateur.

Le conseil municipal, réuni le 24 septembre 2015,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes et de désigner la ville de Beaugency comme coordonnateur,

D'autoriser la signature d'une convention permettant ce groupement de commandes.

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE
22- LISTE DES D.P.U.

N°35-2015 : **Décision signée le 16 juillet 2015.** Bien cadastré section F n°887, situé 1, rue de la poterie, dont la superficie totale du bien cédé est de 329m².

N°36-2015 : **Décision signée le 16 juillet 2015.** Bien cadastré section ZD n°239, situé Les fourneaux, dont la superficie totale du bien cédé est de 1175m².

N°37-2015 : **Décision signée le 30 juillet 2015.** Bien cadastré section F n°2110 et 2111, situé 35, rue des Querres, dont la superficie totale du bien cédé est de 317m².

N°38-2015 : **Décision signée le 27 août 2015.** Bien cadastré section F n°900, situé 5, rue de l'ours, dont la superficie totale du bien cédé est de 51m².

N°39-2015 : Décision signée le 27 août 2015. Bien cadastré section F n°790, situé 5, Place du Martroi, dont la superficie totale du bien cédé est de 172m².

N°40-2015 : Décision signée le 27 août 2015. Bien cadastré section F n°723, situé 31, Rue Nationale, dont la superficie totale du bien cédé est de 187m².

N°41-2015 : Décision signée le 27 août 2015. Bien cadastré section F n°1981, situé 12, Rue de la Cordonnerie, dont la superficie totale du bien cédé est de 221m².

N°42-2015 : Décision signée le 27 août 2015. Bien cadastré section F n°804, situé 11, Rue de la Bretonnerie, dont la superficie totale du bien cédé est de 370m².

N°43-2015 : Décision signée le 2 septembre 2015. Bien cadastré section F n°1908, situé 14, Rue Bernasse, dont la superficie totale du bien cédé est de 467m².

N°44-2015 : Décision signée le 3 septembre 2015. Bien cadastré section F n°985, situé 7, Rue de la Sirène, dont la superficie totale du bien cédé est de 239m².

N°45-2015 : Décision signée le 4 septembre 2015. Bien cadastré section F n°3115, situé 1, Place Docteur Hyvernaud, dont la superficie totale du bien cédé est de 68m².

N°46-2015 : Décision signée le 21 septembre 2015. Bien cadastré section F n°1277 et 1961, situé 12, Rue Cave d'Igoire, dont la superficie totale du bien cédé est de 317m².

N°47-2015 : Décision signée le 21 septembre 2015. Bien cadastré section F n°728, situé 11, Rue des Trois Marchands, dont la superficie totale du bien cédé est de 162m².

*Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :*

DE PRENDRE ACTE DE CETTE PRESENTATION

QUESTION DE M. JACQUES MESAS

1/Plan de stationnement et de circulation. Lors du Conseil du 22 juillet vous avez indiqué que l'information était disponible sur le site de la ville. À ce jour elle n'y figure toujours pas hormis quelques indications sur les phases déjà réalisées. Pouvez-vous mettre à disposition des Balgentiens, le plan complet et les dates de mise en œuvre.

REPONSE : Sur le site internet, nous mettons au fur et à mesure les différentes tranches. Le site sera refondu courant 2016 car l'architecture actuelle n'autorise pas le fait de mettre des fichiers volumineux. Ceci nous interdit pour l'instant de présenter des dossiers importants. Dans le prochain bulletin municipal, des informations sur les travaux seront distillées.

2/ Bilan de la saison estivale. Pouvez-vous nous donner un bilan rapide et synthétique (financier) de l'édition 2015 ?

REPONSE – M. le Maire répond que le bilan définitif n'est pas encore disponible. Partiellement, nous rappelons que les estivales ont eu lieu du 21 juin au 23 août. Des manifestations ont eu lieu partout dans la ville : centre-ville, parc Thérèse Cherrier, Vernon, etc. Il y a eu des temps forts : fête de la musique, marchés nocturnes, pièce de théâtre, concerts guinguettes, concerts dont la Jarry, organisation de l'élection de Miss Beaugency. M. le Maire salue le comité des fêtes pour le taureau piscine. 144 spots publicitaires sont passés, une campagne a été réalisée sur le tram Orléanais, des kakemonos ont été mis dans la ville. Le budget de fonctionnement est descendu à 90 000 € contre 144 000 € l'an passé. En investissement, un effort sans précédent a été fait pour diminuer nos frais de fonctionnement : 22 000 € de matériels ; 44 000 € de scène mobile sponsorisée par 5 partenaires. Cela nous permettra l'économie, chaque année, de 12 000 € de location. Il y a eu 7 500 visiteurs à l'office de tourisme. La fréquentation du camping est en progression de 15 % par rapport à l'année passée. Les 20 000 entrées ont été dépassées depuis 11 mois. La fréquentation hôtelière a été stable et la saison a été bonne pour nos restaurateurs. Des choses seront à modifier pour une prochaine édition 2016 encore plus réussie.

3/ Crise des migrants : Avez-vous été sollicité et avez-vous mené une réflexion sur l'accueil éventuel de réfugiés sur notre commune ?

REPONSE. Nous sommes face à un drame humanitaire devant lequel personne ne peut rester indifférent. Il est important que ce drame ne soit pas instrumentalisé par les politiques ou les médias. C'est pour cette raison que je n'ai fait à ce jour aucune déclaration ou assister à aucune réunion à la Préfecture. IL ne faut surtout pas agir dans la précipitation.

L'accueil ne se limite pas à la seule problématique du logement.

Quel apprentissage du Français, l'accès aux écoles ? Quelles allocations, quels revenus ?

Comment nourrir ces familles ? Quelle formation ? Quel accès au monde du travail ?

C'est en ce sens que nous l'avons abordé en CCAS et au bureau de la CCCB.

Coordonner avec les différentes communes, les différents partenaires (Logem, les associations, les particuliers, les services préfectoraux) pour apporter une réponse collective et durable pour faciliter l'intégration.

M. MESAS croyait avoir lu que la ville de Beaugency avait participé à une réunion en Préfecture.

M. le Maire répond qu'aucun membre de la municipalité n'a participé à cette réunion préfectorale.

QUESTIONS ECRITES DE Mme. PLESSIS

4/ Fauconnerie : J'ai été interpellée, en qualité d'élue, par une personne pratiquant la fauconnerie.

Cette dernière m'a indiquée rechercher sur la région des sites non chassés ou elle pourrait faire voler les oiseaux de chasse. La fauconnerie est pratiquée en période hivernale sur les terrains de campings ou les lapins font des dégâts. Le camping municipal pourrait être un terrain de chasse pour les oiseaux ; aussi ce fauconnier demande si en période de fermeture du camping la commune de

Beaugency autoriserait la pratique de cette chasse sur le terrain. Je précise que la fauconnerie est inscrite au patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'UNESCO.
Au demeurant ce fauconnier nous propose une démonstration de cette pratique de chasse.

REPONSE. Conformément à l'article L. 424-4 du code de l'environnement, la chasse au vol est l'un des trois modes de chasse autorisés en France.

Outre la chasse et la lutte contre le péril aviaire, les rapaces sont également utilisés dans le cadre de la régulation des espèces et notamment celle des animaux classés nuisibles dans le département.

La chasse au vol des animaux d'espèces classées nuisibles dans le département peut s'effectuer, sur autorisation préfectorale individuelle, depuis la date de clôture générale de la chasse jusqu'au 30 avril pour les mammifères et jusqu'à l'ouverture générale de la chasse pour les oiseaux (arrêté préfectoral du 12 mai 2015).

Il est nécessaire de bénéficier :

- un permis de chasse
- une autorisation préfectorale individuelle
- un arrêté de détention avec identification des rapaces utilisés
- une délégation écrite délivrée par le détenteur du droit de destruction pour les terrains où elle a lieu

5/ Subventions : Le conseil municipal a voté un certain nombre de travaux, de réalisations nouvelles pour lesquels il a aussi voté des demandes de subventions. Aussi pourriez-vous nous faire état des subventions obtenues à ce jour pour les travaux réalisés et notamment pour :

-le stade de foot synthétique

-l'observa' Loire

-le parking dit « 150 »places

Réponse :

TRAVAUX	ORGANISME SOLLICITE	DATE DE LA DELIBERATION	DATE D'ATTRIBUTION	MONTANT SUBVENTION	MONTANT HT TRAVAUX	%	INSCRIPTION BUDGETAIRE	OBSERVATIONS
AMENAGEMENT DE L'OBSERVALOIRE	PAYS LOIRE BEAUCE	25/09/2014	16/04/2015	47 900,00 €	119 750,00 €	40,00%	BP 2015 pour 260 000 €	
CREATION D'UN THEATRE DE VERDURE	PAYS LOIRE BEAUCE	25/09/2014		82 500,00 €	206 250,00 €	40,00%		
AMENAGEMENT OBSERVALOIRE	PROGRAMME LEADER	25/09/14 REFAITE LE 30/01/2015	19/02/2015	59 399,99 €	135 000,00 €	44,00%		
THEATRE DE VERDURE	PROGRAMME LEADER	25/09/2014 A REDELIBERER EN 2016		90 750 € ?	206 250,00 €	44,00%		
PARKING 150 PLACES AMENAGT DE 2 QUAIS POUR 6 BUS	CONSEIL DEPARTEMENTAL	23/04/2015		8 500,00 €	17 000,00 €	50,00%		
ECLAIRAGE 2 TERRAINS FOOT STADE M. DUBREUIL	CONSEIL GENERAL	25/09/2014		13 631,00 €	27 262,00 €	50,00%		SANS SUITE DISPOSITIF NON EXISTANT
CREATION TERRAIN FOOT GAZON SYNTHETIQUE PAUL LEBUGLE	FEDERATION FRANCAISE DE FOOT (fonds d'aide d'aide au football amateur "equipement" appel à projet horizon bleu 2016)	25/09/2014			280 000,00 €			DELIBERATION REPRISE LE 30/01/15
CREATION DE 2 TERRAINS A 5 SYNTHETIQUES	FEDERATION FRANCAISE DE FOOT (fonds d'aide d'aide au football amateur "equipement" appel à projet	30/01/2015		20 000,00 €	280 000,00 €	20%		
ECLAIRAGE 2 TERRAINS FOOT TERRAINS SYNTHETIQUES				15 000,00 €	280 000,00 €	25%		

SECURISATION DES INSTALLATIONS DU STADE SYNTHETIQUE	horizon bleu 2016)			2 500,00 €	280 000,00 €	50%		
CREATION TERRAIN FOOT GAZON SYNTHETIQUE PAUL LEBUGLE	CONSEIL GENERAL	25/09/2014	AJOURNE LE DOSSIER SERA ETUDE EN 2016	129 581,50 € + 51 832,60 €	280 000,00 €	50 % de 259 163 max + bonif 20%	BP 2015 pour 180 000 €	
CREATION TERRAIN FOOT GAZON SYNTHETIQUE PAUL LEBUGLE	CENTRE NATIONAL DE DEVELOPPEMENT DU SPORT	25/09/2014			280 000,00 €	20 A 50 %		
RENOVATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DU HALL D'ENTREE ET DE L'ACCUEIL DE LA MAIRIE DETR 2015	ETAT - DETR	29/12/2014	19/03/2015	26 250,00 €	75 000,00 €	35,00%		
INSONORISATION ET REFECTION DES REPECTOIRES ECOLES ELEMENTAIRES DETR 2015	ETAT -DETR	29/12/2014	19/03/2015	23 761,00 €	118 804,00 €	20%		
MISE EN PLACE D'UNE VIDEO PROTECTION	CONSEIL DEPARTEMENTAL	27/5/15						
MISE EN PLACE D'UNE VIDEO PROTECTION	ETAT (FIPD)	27/5/15			plafond 15 000 €/caméra	20 à 40 %		
REDEVANCE DES MINES 2015 (trottoirs avenue de la procession)	CONSEIL GENERAL /CREDITS D'ETAT							
AMENDES DE POLICE 2015 (piste cyclable avenue de Chambord)	CONSEIL GENERAL /CREDITS D'ETAT							

QUESTION DE PATRICK ASKLUND

6/ Circulation stationnement : Le Maire a-t-il tous les pouvoirs pour modifier la circulation d'une ville et le stationnement. Est-il seul à prendre ces décisions modificatives sur la circulation et le stationnement et ne doit-il pas en informer le conseil municipal sur ces changements majeurs.

REPONSE : En matière de police de la circulation et du stationnement, la réglementation est prévue par le Code de la route, qui établit des règles et des infractions, et qui renvoie au Code général des collectivités territoriales et aux pouvoirs du maire (articles L. 2213-1 et s. du CGCT).

Ces pouvoirs de police, que le maire détient seul, s'exercent sous contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département et cela en dehors de tout contrôle du conseil municipal. La compétence du maire en la matière est exclusive de celle du conseil municipal dont l'avis, sollicité éventuellement par le maire, ne le lie en aucun cas (CE, 22 juin 1983, Ville de Lyon, n° 38274, Lebon, p. 269).

M. MESAS déclare qu'il a reçu une invitation à débattre pour le 26/09. Il demande si le texte de cette invitation suppose que la mairie sera entièrement délocalisée. M. le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'un débat. Nous échangerons sur la notion de locaux partagés, d'organisation à l'intérieur des locaux de manière à faire en sorte que chacun trouve son compte. Ensuite, on sera sur une notion de mairie annexe sur cet espace. Mais la mairie ne va pas déménager.

Au début du mandat, des élus ont fait le choix de recevoir les documents par mail, papier ou les deux. Dans nos efforts pour réduire la consommation papier, certains utilisent le mail et le papier, ce qui représente 650 copies pour le Conseil de ce soir. Prochainement, il sera proposé une transmission des pièces jointes par mail et une version consultable en mairie. Daniel GARCIA fera une proposition rapidement.

Monsieur le Maire précise qu'il est important, dans le cadre des économies engagées au sein de la ville, de revoir le mode de transmission des documents du Conseil. En effet, que ce soit les convocations, les pièces annexes..., cela représente un volume de copies important. A titre d'exemple, 650 copies auraient été nécessaires, pour ce seul Conseil, si tous les documents avaient été transmis par papier aux 16 élus qui souhaitent un exemplaire papier. Les agents municipaux vont réfléchir à une méthode qui sera rapidement communiquée aux conseillers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

Fait à Beaugency, le 24 septembre 2015,



David FAUCON
MAIRE DE BEAUGENCY